



## Conditions pour saisir la Cour : des modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Des modifications des conditions requises pour saisir la Cour entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces modifications concernent principalement les requêtes introduites par une personne morale et celles qui le sont par un requérant représenté par un avocat dès le début de la procédure.

Bien qu'étant mineures, ces modifications vont entraîner un changement du formulaire de requête, lequel nouveau formulaire devra impérativement être utilisé pour saisir la Cour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le non-respect des conditions de forme pour saisir la Cour, prévues par l'article 47 du règlement, entraîne le rejet de la requête. Le nouveau formulaire de requête, ainsi que des informations complémentaires visant à aider les requérants à introduire leur requête seront disponibles le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le site internet de la Cour, dans les 37 langues officielles des Etats membres du Conseil de l'Europe.

### *Liens utiles:*

- Introduction d'une requête : modification du règlement et du formulaire de requête à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ([lien](#))
- Documents d'information à l'intention des personnes qui souhaitent s'adresser à la Cour ([lien](#))

---

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.